

DORH DSR	GUIDE MEMENTO DES REGLES DE GESTION RH Indemnités et indemnisations spécifiques à La Poste	Référence au plan de classement PS-II.3	Page 101
-------------	--	--	--------------------

ANNEXE 10

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PREPOSES ROULEURS

*Circulaire n° 35 du 03.08.66
1^{er} alinéa
extraits*

L'administration a décidé de tenir compte aux agents distributeurs, titulaires ou non, qui assurent effectivement et à titre permanent les fonctions de rouleurs, de l'augmentation de la durée de travail qu'ils subissent du fait de leur affectation sur des quartiers dont ils ne connaissent ni le tri préparatoire, ni l'itinéraire.

En conséquence, et à partir du 1^{er} septembre prochain, l'exécution desdites fonctions pourra donner lieu au paiement aux intéressés d'indemnités pour travaux supplémentaires.

[...]

En aucun cas, les compensations ne pourront être maintenues au-delà d'un délai de deux ans. Ce délai est en effet suffisant pour permettre aux intéressés de connaître le tri et les caractéristiques des quartiers.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents distributeurs titulaires ou non assurant effectivement et à titre permanent les fonctions de rouleurs sont liquidées sur la base du nombre de quartiers « lettres » de l'établissement, l'établissement, l'unité de décompte étant le jour (cf. tableau ci-après). La compensation est limitée à 2 ans sur une même affectation.

Régime fiscal : imposable, contribution solidarité - CSG - CRDS

Régime de retenue : saisissable

Liquidation : système IEV

Modalités d'utilisation	Code IEV : 505 ⁽¹⁾ Code taux
<i>Bureaux comportant moins de 30 quartiers « lettres » :</i>	
<i>- 6 premiers mois</i>	1
<i>- au-delà de 6 mois jusqu'à 2 ans</i>	2
<i>Bureaux comportant au moins 30 quartiers « lettres » :</i>	
<i>- 6 premiers mois</i>	3
<i>- au-delà de 6 mois jusqu'à 2 ans</i>	4
<i>Equipes d'agents rouleurs :</i>	
<i>- 6 premiers mois</i>	5
<i>- au-delà de 6 mois jusqu'à 2 ans</i>	6

(1) Unité de décompte : jour